

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 305 promulguant dans la Colonie, l'arrêté ministériel du 3 Novembre 1915 abrogeant des dérogations à des prohibitions de sortie.

n° 305

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 novembre 1915

Numéro JO
n° 229 du 30/11/1915

Date du numéro
30 novembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies, du 5 Novembre 1915, n° 196, prescrivant la promulgation, dans la Colonie, de l'arrête ministériel du 3 Novembre 1915 abrogeant des dérogations à des prohibitions de sortie

Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 4 Novembre 1915 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué, dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 3 Novembre 1915, abrogeant des dérogations à des prohibitions de sortie. Art. 2.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.